



ARRETE

Délégation de fonction et de signature à Madame Annie RE, conseillère municipale, pour représenter le Maire à la présidence de la commission communales des impôts directs du 13 avril 2023

N°AR01_2023_0117

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que le Maire peut désigner un conseiller municipal pour le représenter à la présidence de la commission communale des impôts directs,

VU l'arrêté n°AR01_2020_0243 en date du 8 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie RE, conseillère municipale déléguée en matière de Finances et de Budget,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à madame Annie RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, pour représenter le Maire à la Présidence de la commission communale des impôts directs du 13 avril 2023, du fait de l'empêchement de ce dernier.

Article 2 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Madame RE.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chaville, le 21 mars 2023

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Publication le : 30 mars 2023